Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260204-20260203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 4 Février 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 29/01/2026
Membres en exercice : 11 Présents : 9 Pouvoirs : 1

Présents : Ronan TRELLU, Allain HOUEL (arrivé à 20h05), Nathalie GUÉRIN, Liliane SIMON, Jean-Marc ROUXEL, Anne-Sophie LEROUX, Virginie FAUCARD, Carmen VOLANTIN (arrivée à 20h25), Jérôme RICARD.
Absents excusés : Nathalie ERMEL (pouvoir à Allain HOUEL)
Absent : Xavier LE CUDENNEC
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.02.03 – FONCIER- PARCELLES 5 ET 7 RUE DE L'EGLISE - RACHAT PAR TIERS

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la commune de Saint-Carné de réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification du centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 5 et 7 rue de l'église. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de commune de Saint-Carné a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 octobre 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
15/10/2021	Madame Marie INCREDULE Monsieur Elie INCREDULE	B3 + B5 + B228 + B229	Bâties

A la demande de la commune de Saint-Carné, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation, avec une partie des terrains qui va être revendue à LA RANCE pour la production de 5 logements LLS neufs et les bâtis, qui vont faire l'objet d'une réhabilitation par la commune, en maîtrise d'ouvrage directe.

Dans le cadre de la préparation des cessions, un schéma de divisions foncières a été établi par le géomètre QUARTA. A l'occasion de ce travail, il est apparu que des différences entre le cadastre et la réalité des terrains et qu'il était pertinent de procéder à des régularisations foncières avec les propriétaires voisins, pour une meilleure cohérence d'ensemble.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne rétrocède aux acquéreurs sus-désignés les biens suivants situés sur la commune de Saint-Carné au prix respectivement d'UN EURO (1€) TTC:

Ref.cadastre	Contenance	Acquéreurs
22280-B0005p	125 m²	Madame Marie-Edith RENAULT demeurant 22100 SAINT-CARNE
22280-B0229p	7 m²	Monsieur Gilles ROBERT et Madame Delphine GERARD, demeurants 22100 SAINT-CARNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260204-20260203-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Carné et l'EPF Bretagne le 11 octobre 2021,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain et de densification du centre-bourg, la commune de Saint-Carné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 et 7 rue de l'Eglise,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne régularise les fonciers suivants au prix d'UN EUROS (1€ TTC) : :

Ref.cadastre	Contenance	Acquéreurs
22280-B0005p	125 m²	Madame Marie-Edith RENAULT demeurant 22100 SAINT-CARNE
22280-B0229p	7 m²	Monsieur Gilles ROBERT et Madame Delphine GERARD, demeurants 22100 SAINT-CARNE

Considérant que les reventes, s'agissant de régularisations foncières, se feront respectivement au prix d'UN EURO TTC,

Considérant que la vente sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant que le produit de ces cessions sera intégré dans le calcul du prix de revient de l'EPF Bretagne, qui sera établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle,

Considérant que la détermination du prix de revient définitif se fera au travers d'une seconde délibération qui interviendra à l'issue du portage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne des biens suivants respectivement au prix d'UN EURO (1€) TTC :

Ref.cadastre	Contenance	Acquéreurs
22280-B0005p	125 m²	Madame Marie-Edith RENAULT demeurant 22100 SAINT-CARNE
22280-B0229p	7 m²	Monsieur Gilles ROBERT et Madame Delphine GERARD, demeurants 22100 SAINT-CARNE

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Ronan TRELLU

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 06/02/26
Le Maire,
Ronan TRELLU



